



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil dix-huit, le onze avril, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 03 avril 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal JAVOURET, Maire, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoints, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ.

Absents excusés : Madame Nicole DARTEVELLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Jacqueline BESSE, pouvoir à Monsieur Sylvain LARQUETOU, Monsieur Franck CHEVALLIER, pouvoir à Madame Dominique POUILLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Mme Isabelle DAVIOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2018 qui n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

1- Approbation du Compte de Gestion 2017

VU la loi la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives votées en 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, une abstention (Franck CHEVALLIER) et 17 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2017

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2017	Résultat N-1 reporté	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de Clôture
Investissement	411 126,96	648 212,22	- 237 085,26	102 172,53	0	- 134 912,73
Fonctionnement	1 411 730,33	1 297 205,42	114 524,91	781 350,47	64 639,47	831 235,91
Total Général	1 822 857,29	1 945 417,64	- 122 560,35	883 523,00	64 639,47	696 323,18

DEMANDE qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes d'approuver les opérations du Comptable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention(s) : 1

2- Approbation du Compte Administratif 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2017 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 411 730,33 €
- Dépenses : 1 297 205,42 €

Section d'investissement :

- Recettes : 411 126,96 €
- Dépenses : 648 212,22 €

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote),

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 831 235,91 € et un déficit d'investissement de 134 912,73 €, soit un excédent de clôture de 696 323,18 € en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable Public,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3- Affectation du résultat 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 831 235,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 114 524,91 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 716 711,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	831 235,91 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 134 912,73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	118 632,03 €
Besoin de financement F =D+E	- 16 280,70 €
AFFECTATION C =G+H	831 235,91 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	16 280,70 €
2) H Report en fonctionnement R 002	814 955,21 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

4- Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Vu l'état de notification relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2018.
 Suite à l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, une voix contre (Jean-François MILARD),
 17 voix pour,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2018 :

- Taxe d'habitation	14,25 % (14,25 % en 2017)
- Taxe sur le foncier bâti	14,25 % (14,25 % en 2017)
- Taxe sur le foncier non bâti	66,08 % (66,08 % en 2017)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17
 Contre : 1
 Abstention : 0

5- Approbation du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 – budget principal
 Suite à l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, une voix contre (Franck CHEVALLIER), une
 abstention (Dominique POUILLIER), 16 voix pour,

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2018 – budget
 principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 2 091 844,39 €
- En section d'investissement à : 802 817,73 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16
 Contre : 1
 Abstention : 1

6- Subventions aux associations pour l'année 2018

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2018 des associations,
Vu l'avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, une voix contre (Dominique POUILLIER), 3 abstentions (Franck CHEVALLIER, Anne-Marie BAILLOUX, Claude DELAFRAYE),

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2018 de la manière suivante :

ASLS	4 600,00 €
COMITE DES FETES	1 700,00 €
FOOTBALL CLUB DE SERMAISE	3 250,00 €
ENSEMBLE PETITS ET GRANDS	400,00 €
SERMAISE ELECTRO MODELISME	500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	250,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DES DEUX ANCIENS CANTONS	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100,00€
FNACA	100,00€
UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE DES 3 VALLEES	50,00 €
AMICALE DES DIRECTEURS GENERAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE DU SUD YVELINES ET DE SES ENVIRONS	50,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 3

7 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/14 du 11 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'année 2018,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2018, le montant de la subvention inscrite au budget primitif voté lors de la séance du conseil Municipal du 11 avril 2018 s'élève à 7 000,00 €.

Cette subvention est versée en une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018, d'un montant de 7 000,00 €.

PRECISE que cette subvention est versée en une fois.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22h05.
Fait à SERMAISE, le 13 avril 2018
Le Maire, Pascal JAVOURET

